

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 322

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Afin de mesurer dans quelles proportions les personnes peuvent être infectées plusieurs fois par la covid-19, le Gouvernement publie chaque semaine le nombre de cas de réinfection.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à informer au mieux la population sur les risques de contamination à la Covid-19 les personnes ayant déjà été contaminées.

Plusieurs études semblent démontrer que les personnes qui ont été contaminées par la Covid-19 ont très peu de chance de l'attraper de nouveau. Y compris lorsque cela date de plus de 6 mois.